

Comprendre la réalité des PME québécoises et miser sur elles pour la relance économique

François Vincent, vice-président, Québec

Olivier Fortin-Gagnon, économiste

Gopinath Jayabalaratnam, analyste principal des politiques

Mise en contexte

Les conséquences liées à la COVID-19 ont chamboulé notre quotidien de façon majeure et les plans économiques du gouvernement du Québec. Particulièrement, pour les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises, la fermeture d'une partie de l'économie a fait très mal. Les PME ont été au bord du précipice. Près de la moitié des PME québécoises a connu une diminution de 70 % de leurs ventes.¹ Au paroxysme de la crise, le taux de chômage est passé de 4,5 % en février à 17 % en avril, le plus élevé au Canada.² Au Québec, les heures travaillées ont diminué de 36 % durant le confinement, comparativement à 29 % en Ontario.³ Le Québec a mis en place les mesures les plus restrictives comparativement aux autres provinces, par exemple, en fermant le secteur de la construction et en empêchant le ramassage pour les commerces de quartier.

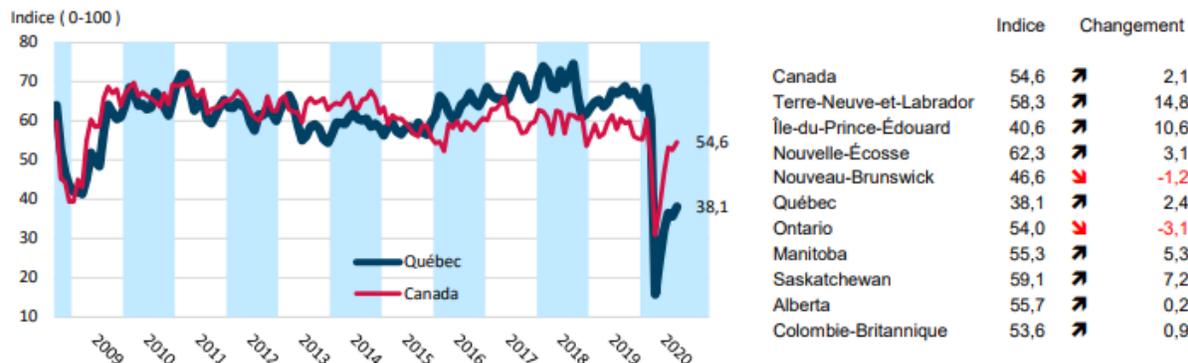
L'optimisme des PME québécoises atteint un creux sans précédent et peine à remonter. En effet, les résultats du Baromètre des affaires^{MD} de la FCEI ont démontré tout l'impact dévastateur sur les PME québécoises (**Figure 1**). Le Québec est passé de la première position au Canada en février quant à la confiance des entreprises, avec un indice de 68,3, au record du plus bas résultat enregistré en 32 ans d'existence de la publication de l'indice en mars avec un niveau de 15,7. Malgré une remontée, avec un indice de 38,1 le Québec est toujours la-dernière province pour la confiance des PME en juin. La perspective de la réouverture de l'économie a été l'élément qui a permis de leur redonner un espoir de passer au travers de cette crise économique sans précédent. Pour comprendre toute l'ampleur, précisons que lorsque l'indice du Baromètre atteint 65, cela veut dire que l'économie tourne à plein régime.

¹ Francis Vailles, Ce n'est pas la faute de l'économie, La Presse, 12 mai 2020. Consultation en ligne le 2 juin 2020 : <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/202005/11/01-5273164-ce-nest-pas-la-faute-de-leconomie.php>

² Ibid.

³ Ibid.

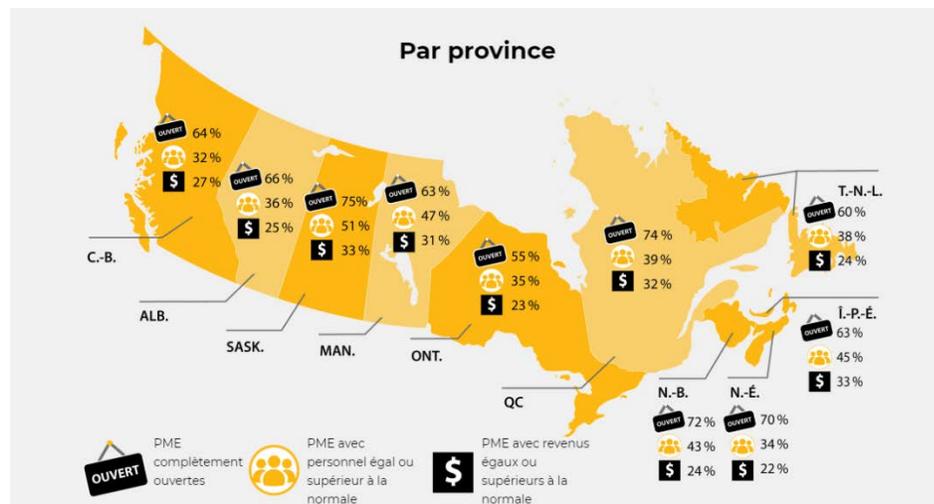
Figure 1
Baromètre des affaires^{MD} de la FCEI



Source : FCEI, Baromètre des affaires^{MD}, juin 2020.

Selon le plus récent sondage disponible au moment de la rédaction du présent mémoire (soit entre le 22 et 25 mai), ce sont 22 % des PME québécoises qui sont complètement fermées et 33 % qui sont partiellement ouvertes à cause de la COVID-19 au Québec. Au fil des semaines, nous remarquons ici un recul du nombre d'entreprises qui sont complètement fermées. Ces dernières données mettent en évidence que les différents programmes d'aide gouvernementaux fonctionnent et permettent, combinés à la relance graduelle de l'économie, pour certains secteurs et régions, la reprise des affaires. Au Canada, le pourcentage d'entreprises ayant rouvert complètement a continué d'augmenter de semaine en semaine. En date du 21 juillet, 74 % des PME québécoises sont complètement ouvertes. En revanche, elles sont à peine le tiers (32 %) à générer des revenus égaux ou supérieurs à la normale et seules 39 % fonctionnent avec un personnel égal ou supérieur aux effectifs d'avant la COVID-19.

Figure 2
Évolution des PME québécoises complètement fermées et partiellement ouvertes durant la pandémie



Source : FCEI, La COVID-19 et votre entreprise – Sondage hebdomadaire, juillet 2020.

Cette situation très difficile pour les dirigeants de PME est représentée par trois principales préoccupations concernant la crise de la COVID-19, c'est-à-dire, les répercussions sur l'économie

(63 %), la dette de leur entreprise (53 %) et la baisse des dépenses de consommation (53 %). Ajoutons également que le paiement de leur loyer commercial reste une réelle inquiétude pour les PME québécoises. En effet, selon le sondage de la semaine dernière, c'est la moitié des PME (55 %) qui estime que, sans aide supplémentaire, il sera impossible de payer en totalité leur loyer de juin. À cela s'ajoute que 37 % des PME sont en retard dans les paiements de factures telles que le loyer, les cartes de crédit et les principaux fournisseurs.⁴ Ces données illustrent assez bien la pression immense qui pèse sur le dos des dirigeants de petite et moyenne entreprise du Québec.

Devant cette situation sans précédent, 77 % des dirigeants de PME pensent qu'il est critique de faire des ventes prochainement pour passer à travers cette crise et 32 % ne sont pas certains de tenir dans ces conditions si la situation reste la même jusqu'à la fin du mois de mai.⁵ C'est pour ces raisons que nous sommes heureux que le gouvernement du Québec ait annoncé la réouverture graduelle de l'économie et que les gouvernements fédéraux et les provinces ont annoncé un programme pour aider les PME avec les loyers commerciaux.

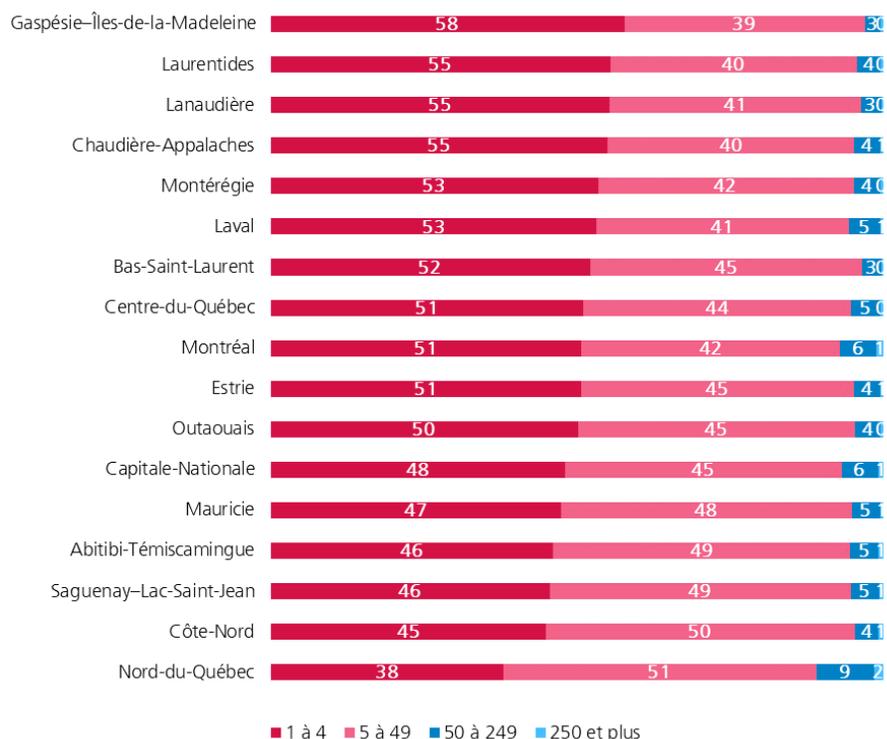
Dans le présent mémoire, nous ne reviendrons pas sur les mesures mises en place dans le détail, nous nous concentrerons sur les mesures à mettre en place pour aider les entreprises, particulièrement les petites, à faire partie de la reprise. Rappelons qu'au Québec près de la moitié des entreprises (52 %) ont moins de cinq employés et que 72 % ont moins de 10 employés. Miser sur les petites entreprises, c'est miser sur notre tissu économique.

Mentionnons que cette réalité est présente dans l'ensemble des régions du Québec. En effet, comme l'indique la figure 3, les PME représentent le poumon économique de toutes les régions administratives. Ainsi, on peut viser des programmes d'infrastructure, de construction ou d'exportation pour stimuler la reprise. Mais, si on ne pense pas à des mesures transversales touchant les PME, les mesures ne mettront pas les conditions gagnantes à long terme d'une relance économique bénéfique pour toutes les régions administratives du Québec.

⁴ FCEI, La COVID-19 et votre entreprise – 11^e sondage hebdomadaire, 22 au 25 mai 2020, 819 répondants, marge d'erreur de +/- 3,4 %, 19 fois sur 20.

⁵ FCEI, La COVID-19 et votre entreprise – 7^e sondage hebdomadaire, 24 au 27 avril 2020, 1 355 répondants, marge d'erreur de +/- 2,7 %, 19 fois sur 20.

Figure 3
Établissements, en fonction de la taille, 2018



Source : Ministère de l'Économie, Portrait économique des régions du Québec, Édition 2019, p. 45.

Mesures à privilégier pour la reprise économique

Pour réussir à surmonter cette crise des plus importantes de l'histoire récente, il faut une intervention gouvernementale en trois phases. La première qui vise à mettre des programmes en place pour permettre aux entreprises de passer à travers les fermetures imposées par le gouvernement pour des raisons sanitaires. Ensuite, le gouvernement doit donner les outils et les aides fiscales nécessaires pour aider les entreprises à repartir dans la nouvelle réalité imposée par la COVID-19. Sur ces deux points, la FCEI a communiqué ses recommandations à tous les ministres et tous les députés de l'Assemblée nationale du Québec. Elle réitérera, dans le présent mémoire, les actions nécessaires pour ces deux phases.

La troisième phase consiste à la relance économique. Le gouvernement doit adopter des mesures pour stimuler l'économie et les différents secteurs d'activité économique. Nous allons fournir des recommandations qui touchent tous les secteurs et nous allons porter une attention particulière à certaines demandes sectorielles qui n'auraient pas été touchées et qui méritent toute l'attention du gouvernement pour la présente remise sur les rails de l'économie.

Mais d'abord, regardons ce dont les PME ont besoin à court terme pour les aider à reprendre leurs activités.

Appuyer les PME dans la réouverture de leur commerce

Une des meilleures façons d'aider les entreprises à survivre est de leur permettre d'opérer. Le gouvernement du Québec projette enfin de la lumière au bout du tunnel pour qu'elles puissent le traverser. Elles sont d'ailleurs 91 % à croire que celles qui peuvent respecter des directives strictes en matière de distanciation sociale et qui peuvent fournir une protection raisonnable aux employés devraient être autorisées à rouvrir.⁶

Les PME seront présentes et mettront tous les efforts afin que cette réouverture fonctionne et soit durable. En fait, selon les critères mis en place dans les secteurs économiques ouverts, elles sont 62 % des PME à dire qu'elles sont en mesure d'ouvrir au moment opportun lorsque le gouvernement le permettra⁷. Les PME seront au rendez-vous. Par contre, nous portons à votre attention qu'il sera difficile financièrement pour elles d'adapter leur entreprise aux nouveaux critères de santé-sécurité au travail liés à la COVID-19. En effet, avec des revenus très faibles ou inexistants, ainsi que des problèmes de liquidités, toute nouvelle dépense est plus dure à assumer. De plus, les petites entreprises ne bénéficieront pas des économies d'échelles des grands réseaux et des grandes entreprises. Le gouvernement peut jouer un rôle décisif en épaulant financièrement les petites entreprises, celles mêmes qui ont été durement frappées par la crise et qui ont vu leurs ventes fondre contrairement aux grandes surfaces. Nous vous demandons votre soutien pour que des mesures d'appui financier, que ce soit par crédit d'impôt ou par subvention, soient instaurées afin d'aider les PME à s'adapter à cette nouvelle réalité.

Ici, nous pensons qu'il est important de revenir sur certains propos de la lettre de la semaine passée et des résultats du sondage du 20 avril dernier. Nous vous mentionnions que devant la prochaine réouverture de l'économie les PME québécoises demandaient tout d'abord une communication claire concernant les consignes sur les bonnes habitudes sanitaires à respecter avec les employés et les clients (60 %).⁸ À cet égard, nous remercions la CNESST pour son travail, notamment avec la réalisation de guides pratiques, pour répondre aux demandes d'accompagnement exprimées par les entrepreneurs.

Les entrepreneurs sont conscients que les mesures mises en place par la Santé publique sont nécessaires pour sauver des vies et ils souhaitent s'y conformer. Nous pensons que le gouvernement pourrait les aider à respecter les consignes sanitaires annoncées. En effet, votre soutien pourrait être tant sur le plan de l'approvisionnement que sur le plan du financement. Sur le plan de l'approvisionnement, il serait utile que le gouvernement mette en ligne une liste de fournisseurs en masques, gants, visières, désinfectants, respectant les hauts standards hygiéniques. Cela éviterait que des produits défectueux ou inefficaces soient utilisés. De plus, nous invitons le gouvernement à faciliter l'accès de ces équipements maintenant nécessaires aux PME.

Concernant le plan de financement, le gouvernement pourrait réaménager ses programmes et prêts déjà existants afin d'accorder une aide non imposable et non remboursable aux commerces qui doivent mettre en place des mesures sanitaires pour assurer la protection du public. Elles

⁶ FCEI, La COVID-19 et votre entreprise – 7e sondage hebdomadaire, 17 au 20 avril 2020, 1 425 répondants, marge d'erreur de +/- 2,6 %, 19 fois sur 20

⁷ Ibid.

⁸ Op cit., note 6.

sont d'ailleurs plus de la moitié des PME (53 %) à demander le maintien de l'appui financier du gouvernement.⁹ Cet appui peut certainement être utile pour les petites entreprises pour la mise en place des nouvelles mesures sanitaires dans les commerces.

Mentionnons également que selon un récent sondage de la FCEI¹⁰, ce sont trois entrepreneurs sur cinq (60 %) qui affirment craindre que l'équipement de protection individuelle (EPI), comme les masques, visières, blouses, gants, désinfectants, stérilisateur et bien plus encore, finisse par leur coûter cher. La FCEI a fait une étude des coûts pour les entreprises des services personnels et la facture s'élevait à quelque millier de dollars pour tous les cas recensés.¹¹ Notons que dans un cas en particulier, les dépenses s'élevaient à plus de 30 000 \$. Des coûts assumés, certains sont des coûts fixes, comme le plexiglas ou l'installation d'une station de lavage, mais il y a aussi des coûts récurrents, comme les masques ou les produits désinfectants.

Les entrepreneurs se sont mobilisés pour protéger la santé publique en fermant leurs portes deux mois consécutifs, aux dépens de la santé financière de leur entreprise. Elles ont accumulé des dettes et actuellement, ce sont près de deux PME québécoises sur cinq (37 %) qui sont en retard dans leurs paiements de factures (loyers, cartes de crédit, principaux fournisseurs).¹² Pour les petites entreprises déjà vulnérables, c'est une pression financière de plus dans une situation très précaire pour leur entreprise.

Recommandations :

1. Que le gouvernement du Québec accélère l'ouverture de l'économie. Qu'il permette aux entreprises de reprendre leurs activités et qu'il leur fasse confiance dans les mesures prises afin de réduire la propagation de la COVID-19.
2. Que le gouvernement du Québec s'assure de l'accès à des masques, gants, visières, désinfectants tant sur le plan de l'approvisionnement que sur le plan du financement pour l'ensemble des PME.
3. Que le gouvernement du Québec appuie financièrement les entreprises, soit par une subvention directe ou un crédit d'impôt, pour absorber les coûts importants de l'acquisition de l'équipement de protection individuelle et l'adaptation des milieux de travail.

Actions à prioriser pour la reprise

Maintenant, passons au plan de relance économique. Pour bien évaluer les mesures à prioriser, nous sommes allés chercher les mesures les plus efficaces pour stimuler l'économie que les PME ont mentionnées avant que cette crise éclate. La figure 4 illustre la priorisation des dirigeants de PME d'un sondage réalisé entre le 10 décembre 2019 et le 13 janvier 2020.

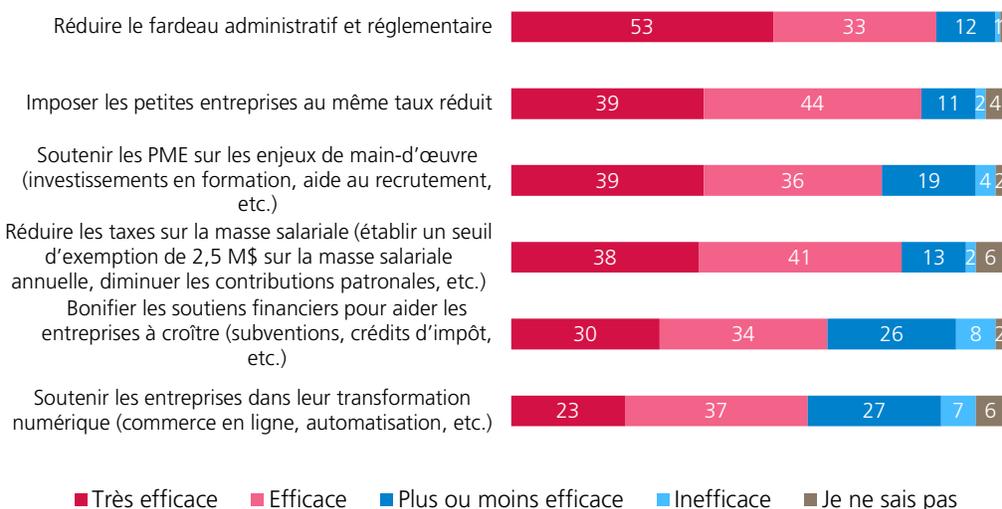
⁹ Ibid.

¹⁰ FCEI, La COVID-19 et votre entreprise – 11^e sondage hebdomadaire, 22 au 25 mai 2020, 819 répondants, marge d'erreur de +/- 3,4 %, 19 fois sur 20.

¹¹ FCEI, exemples de coûts pour l'adaptation du milieu de travail à la COVID-19, site Internet. Consultation en ligne le 2 juin 2020 : https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2020-05/depenses_reouverture_QC.pdf

¹² Op cit., note 10.

Figure 4
Mesures les plus efficaces pour soutenir l'économie québécoise



Source : FCEI, Sondage prébudgétaire 2019, 986 répondants, déc 2019-jan.2020, marge d'erreur de +/- 3,1 %, 19 fois sur 20.

Mises à part celles sur la pénurie de main-d'œuvre, qui sera vécue différemment (craintes des travailleurs, disponibilités des travailleurs dans certains secteurs, etc.), ces propositions, pour stimuler l'économie, sont toujours d'actualité. En fait, elles le sont davantage.

Nous remarquons que la mesure pour stimuler l'économie la plus citée par les dirigeants de PME (86 %), est l'allégement du fardeau administratif et réglementaire. Bien que le gouvernement du Québec ait fait beaucoup sur ce dossier, il reste que le coût de fardeau administratif Québec est de 6,9 milliards annuellement. Réduire le temps que les PME passent pour remplir les formulaires augmentera le temps passé au développement de leur entreprise.

La deuxième proposition qui rejoint le plus de PME (83 %) est d'assurer que les petites entreprises puissent avoir accès au taux d'impôt réduit. Comme nous verrons plus loin, au Québec plusieurs petites entreprises doivent payer le taux d'impôt d'une multinationale.

Encore au sujet de la fiscalité, une forte majorité des PME (79 %) demande que le Québec suive l'exemple de toutes les provinces canadiennes en mettant en place une exemption de base pour leur contribution en matière de taxes sur la masse salariale.

Figure 5
Maintenant que les gouvernements commencent à planifier la reprise économique, quelles mesures à prioriser pour les PME



Source : FCEI, La COVID-19 et votre entreprise – 7^e sondage hebdomadaire, 17 au 20 avril 2020, 1 425 répondants, marge d'erreur de +/- 2,6 %, 19 fois sur 20.

Aider maintenant les PME en assurant une meilleure fiscalité

Le fardeau fiscal est la première demande des dirigeants de petites et moyennes entreprises. Assurer des taxes et impôts pour les PME à un niveau acceptable rejoint 85 % des entrepreneurs. À ce niveau, le Québec pourrait régler une injustice fiscale qui frappera durement les entreprises qui se relèveront difficilement de la présente crise. Rappelons-nous que les données de sondage de la FCEI démontrent que les PME sont 83 % à demander d'imposer les petites entreprises au même taux PME.¹³ Il est intéressant de noter que la population québécoise appuie le concept. En effet, 83 % sont d'accord avec le fait que les gouvernements provinciaux offrent un taux d'imposition des profits des PME à un taux inférieur à celui des plus grandes entreprises.¹⁴

En effet, nous vous rappelons que les petites entreprises des secteurs des services et de la construction – lourdement touchés par la crise – doivent rémunérer 5 500 heures pour avoir accès au taux d'impôt des petites entreprises. Donc, bon nombre d'entre elles, parce qu'elles ont été contraintes de fermer dues aux restrictions imposées par le gouvernement, verront leur taux d'impôt exploser de 188 % l'an prochain. Nous expliquerons en détail cette situation qui va frapper de plein fouet les PME les plus vulnérables qui se relèveront de peine et de misère de la présente crise et des restrictions à leur commerce imposées par le gouvernement du Québec. Cette situation est décriée par les entrepreneurs, mais également par la population québécoise qui s'oppose, dans une forte majorité (72 %), à cette politique publique défavorable aux petites entreprises.¹⁵

¹³ Voir figure 4.

¹⁴ Léger, Opinion à l'égard des différentes mesures d'établissement des taux d'imposition des PME et des grandes entreprises, rapport, 26 février 2020, 16 p.

¹⁵ Op cit., note 13.

Ensuite, nous parlerons des taxes sur la masse salariale. Rappelons que c'était 79 % des PME qui demandaient de mettre en place une exemption pour les petites entreprises comme c'est le cas dans toutes les provinces canadiennes. Cette modification permettrait de remettre de l'argent aux entrepreneurs pour investir dans les priorités de leur entreprise. En d'autres mots, ce serait des investissements directs pour toutes les économies régionales.

Le taux d'imposition des PME

Au Québec, les entreprises sont imposées au taux général, soit 15 % au niveau fédéral et 11,5 % au niveau provincial, ce qui fait un taux combiné de 26,5 %. Pour prendre en compte la réalité de la petite et moyenne entreprise, le gouvernement fédéral et les gouvernements dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens accordent aux PME admissibles un taux réduit pour la PME, qui se nomme la déduction accordée aux petites entreprises (DPE). Cette déduction qui reprend le principe d'impôt progressif, en réduisant le taux d'imposition du revenu d'entreprise exploitée activement en dessous d'un certain plafond¹⁶. Les revenus excédant ce plafond sont soumis au taux général d'imposition plus élevé.

Le taux d'impôt réduit pour les PME a été instauré au Québec il y a 15 ans dans le budget 2005-2006. Le ministre de l'époque mentionnait dans son discours : « Les PME constituent le véritable moteur et le tissu de base de notre économie. Nous voulons que leur compétitivité soit améliorée. À cette fin, j'annonce qu'à compter du 1er janvier 2006, les PME bénéficieront d'un taux d'imposition réduit à 8,5 %, et cela, de façon permanente. Ce taux s'appliquera sur les premiers 400 000 dollars de revenu imposable. »¹⁷ Le plan budgétaire précisait vouloir offrir aux petites entreprises un traitement fiscal plus favorable afin d'améliorer la compétitivité et l'investissement afin de créer davantage d'emplois.¹⁸

Aujourd'hui, le plafond pour l'impôt fédéral et du Québec est fixé à 500 000 \$. Le taux fédéral d'imposition des petites entreprises, après DPE, est de 9 %, tandis que celui des provinces et territoires varie entre 0 % au Manitoba à un maximum de 11,5 % appliqué dans la province de Québec (**figure 6**).

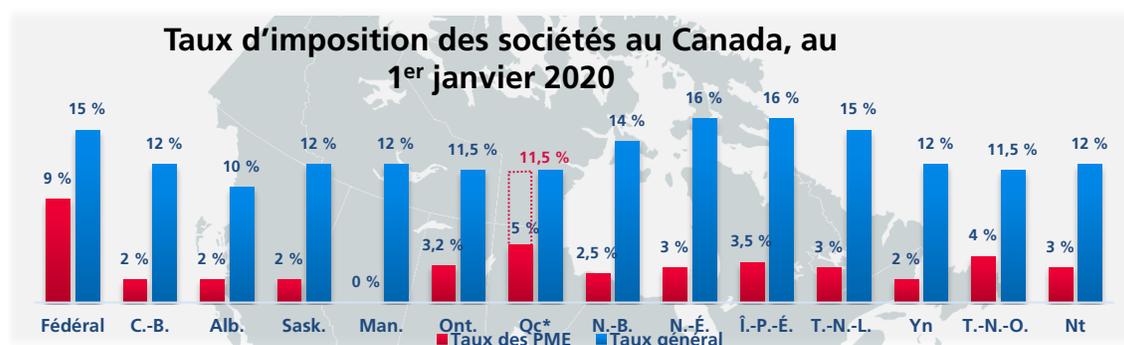
La politique fiscale de la DPE est mise de l'avant par les provinces canadiennes et par le gouvernement fédéral. La figure 6 démontre que le Québec est compétitif en ce qui concerne l'imposition générale des sociétés. Avec un taux établi à 11,5 %, il est en 2e position, à égalité avec les provinces de l'Ontario et de Terre-Neuve-Labrador et suivant l'Alberta. Notons que la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba sont proches avec un écart de 0,5 point de pourcentage en établissant l'impôt pour leur société à 12 %.

¹⁶ Revenu Québec, Déduction pour petite entreprise, Site Internet. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/declaration-de-revenus-des-societes/calcul-de-limpot-sur-le-revenu-dune-societe/deduction-pour-petite-entreprise/>

¹⁷ Ministère des Finances du Québec, Discours sur le budget, Budget 2005-2006, p. 21.

¹⁸ Ministère des Finances du Québec, Plan budgétaire 2005-2006, section 6, p. 18.

Figure 6



*Au Québec, le taux des PME s'applique aux entreprises de tous les secteurs autres que primaire et manufacturier, à condition que l'ensemble des employés aient travaillé au moins 5 500 heures rémunérées durant l'année d'imposition. Les PME des secteurs primaire et manufacturier peuvent avoir droit à une déduction additionnelle allant jusqu'à 4 %.

Le 25 février, la Nouvelle-Écosse a réduit son taux pour les PME de 3 % à 2,5 %.

Le 18 juin, l'Île-du-Prince-Édouard a réduit son taux pour les PME de 3 % à 2 %.

Changements prévus au-delà de 2020 : Alberta – réduction du taux général d'imposition des sociétés à 9 % le 1^{er} janvier 2021 et à 8 % le 1^{er} janvier 2022; Québec – réduction du taux des PME des secteurs autres que primaire et manufacturiers à 4 % en 2021.

Avec la DPE, le taux fédéral d'imposition des petites entreprises est de 9 %. Là où l'on constate une différence entre le Québec et les autres provinces sont dans le taux réduit offert aux PME. En effet, la moyenne canadienne pour le taux d'impôt pour les PME excluant le Québec est à 2,4 %. Plus précisément, on observe que c'est au Manitoba qu'on encourage le plus l'entrepreneuriat en n'imposant pas les premiers 500 000 \$ de revenu pour les petites entreprises. Ensuite viennent la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan avec un taux de 2 %.

Le Québec est la province qui a le taux d'impôt pour ses PME le plus élevé. Outre les PME des secteurs manufacturier et primaire qui ont droit au taux PME de 4 % sans discrimination, les plus petites entreprises des secteurs de la construction et des services n'y ont pas accès (Tableau 1) et paient le taux général.

Tableau 1
Taux d'imposition provincial des entreprises au Canada

(au 1^{er} janvier 2020)

		QC *	MOY. RDC **	ON	CB	AB	SK	MB	NB	IPÉ	NE	TNL
Taux réduit pour PME*	Secteur primaire et manufacturier	4,0%	2,4%	3,2%	2,0%	2,0%	2,0%	0,0%	2,5%	3,5%	3,0%	3,0%
	Tous les autres secteurs et PME qui génère plus de 5 500 heures rémunérées par année	5,0%	2,4%	3,2%	2,0%	2,0%	2,0%	0,0%	2,5%	3,5%	3,0%	3,0%
	Revenu admissible au taux réduit pour les PME. Les premiers :	500 000 \$	511 111 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$
Taux général	Québec seulement : PME hors secteur manufacturier ou primaire et qui génère moins de 5 000 heures rémunérées par an*	11,5%	13,2%	11,5%	12,0%	10,0%	12,0%	12,0%	14,0%	16,0%	16,0%	15,0%
	Revenus de la PME au-delà du revenu admissible Grandes entreprises											

*Le 25 février, la Nouvelle-Écosse a réduit son taux pour les PME de 3 % à 2,5 %.

** Le 18 juin, l'Île-du-Prince-Édouard a réduit son taux pour les PME de 3 % à 2 %.

Il est à noter qu'au Québec au cours des dernières années nous avons observé une réduction de l'écart avec le reste du Canada pour ramener le taux PME à la moyenne canadienne (incluant le Québec). Le taux réduit pour les PME au Québec a longtemps été le double du Canada, soit à 8 % lorsque la moyenne canadienne était de 4 % (en incluant le Québec).

Dans un objectif de relance économique, des efforts ont été apportés pour augmenter la DPE pour l'industrie manufacturière lors du budget 2014-2015 pour atteindre la moyenne canadienne d'imposition à 4 %. À ce moment, les entreprises des services et de la construction se trouvaient encore avec un taux réduit de 8 %.¹⁹ Ensuite, le gouvernement a réduit l'impôt des PME de l'industrie primaire et rejoint l'industrie manufacturière lors du budget 2015-2016 afin d'assurer le dynamisme économique des régions du Québec.²⁰ Au même moment, on enlevait l'accès au taux PME pour les plus petites entreprises de moins de 3 employés pour les secteurs de la construction et des services.²¹ En effet, lors du budget 2016-2017, le critère du nombre d'employés a été remplacé par la notion des heures rémunérées (5 500).²² En janvier 2020, le taux pour les entreprises des services et de la construction est de 5 % et devrait atteindre le même niveau que les autres secteurs en janvier 2021. Cependant, le plancher des 5 500 heures continuera à créer une distorsion pour les plus petites entreprises. Finalement, lors du budget 2018-2019, le ministre des Finances de l'époque avait annoncé « la réduction graduelle de 8 % à 4 % de l'impôt sur le revenu pour les PME des secteurs des services et de la construction d'ici 2022-2023, afin qu'elles bénéficient à terme des mêmes taux que les PME des secteurs primaire et manufacturier ». ²³ Cependant, les renseignements additionnels mentionnaient le maintien de la notion des heures rémunérées comme critère pour avoir accès au taux d'impôt réduit.²⁴ Chaque année depuis, l'écart entre la plus petite entreprise et sa concurrente s'accroît et atteindra un fossé de 188 % en 2021.

Plus précisément, un taux PME de 4 % s'applique sans restriction aux secteurs primaire et manufacturier. Pour les autres secteurs, soit celui des services et de la construction, le taux d'impôt réduit atteint 5 % (4 % en 2021) si la petite entreprise a rémunéré 5 500 heures ou plus durant l'année afin d'être admissible à la DPE. Une diminution d'impôt commence lorsque la 5000^e heure est atteinte et le taux réduit effectif total entre en fonction au moment de l'atteinte de la rémunération des 5 500 heures. Ainsi, pour les entreprises qui roulent 52 semaines par année, le nombre d'heures est équivalent à 2,6 employés (incluant le propriétaire de l'entreprise).²⁵ La DPE actuelle ne prend pas en compte la réalité d'un grand nombre d'entreprises québécoises. Par exemple, pour les entreprises saisonnières (entreprises de toiture, d'aménagement paysager, de divertissement, de tourisme, etc.), le plancher des 5500 heures rémunérées peut être plus dur à atteindre et la petite entreprise, même avec 5 employés, peut être exclue du taux d'impôt réduit.

Or, les industries des services et de la construction représentent 80 % de l'économie du Québec et sont aussi la part majoritaire de l'économie de la plupart des régions du Québec. La DPE est essentielle puisqu'elle permet de maintenir une certaine progressivité dans la fiscalité des entreprises. Cette progressivité donne une marge de manœuvre primordiale aux plus petites entreprises en démarrage et en croissance. Enfin, lorsqu'on considère que les sources de financement des PME sont les propres économies et actifs du propriétaire (49 %) et la carte de

¹⁹ Ministère des Finances du Québec, Discours du budget, Budget 2014-2015, p. 9.

²⁰ Ministère des Finances du Québec, Discours du budget, Budget 2015-2016, p. 18.

²¹ Ministère des Finances du Québec, Budget 2015-2016, renseignements additionnels, p. A-48.

²² Ministère des Finances du Québec, Budget 2015-2016, renseignements additionnels, p. A-36.

²³ Ministère des Finances du Québec, Discours du budget, Budget 2018-2019, p. 39.

²⁴ Ministère des Finances du Québec, Budget 2018-2019, renseignements additionnels, p. A-65.

²⁵ Le nombre maximal d'heures de travail par individu est limité à 2 080 heures, soit un maximum de 40 heures par semaine multipliées par 52 semaines.

crédit (30 %) ²⁶, une réduction d'impôt peut faire une grande différence dans le succès du projet d'entreprise.

La situation créée par la COVID-19 risque de faire exploser le taux d'impôt de nombreuses petites entreprises, que ce soit dans le secteur de la restauration, dans le détail, dans la construction – soit des petites entreprises qui ont passé à travers cette présente crise. Quel message le gouvernement du Québec enverrait avec l'envoi de lettres demandant de remettre des milliers de dollars en impôt pour des entreprises parce qu'elles ne respecteront pas les heures prescrites car elles ont été contraintes de ne pas ouvrir ? Pendant ce temps, elles ont eu des problèmes de liquidités et pour celles qui ont réussi à survivre, le gouvernement va doubler leur impôt. Il ne pourrait pas y avoir une pire politique fiscale en place pour remettre au tapis les petites entreprises qui venaient de se relever.

Recommandation :

4. Que le gouvernement du Québec adopte les changements législatifs pour mettre fin au plancher des heures rémunérées pour que les entreprises des services et de la construction aient accès à la déduction pour petite entreprise.

Taxes sur la masse salariale

D'une manière générale, les taxes sur la masse salariale sont prélevées à même les salaires, et les sommes perçues sont destinées à des fins particulières. Ces taxes sont imposées par le gouvernement fédéral et celui des provinces. Les types de taxes auxquels les employeurs sont assujettis varient d'une province à l'autre. Ils peuvent ainsi avoir à payer entre trois et sept taxes sur la masse salariale différentes selon l'emplacement de leurs entreprises (**tableau 2**).

C'est au Québec que les employeurs paient le plus de taxes sur la masse salariale, soit sept. Ces taxes peuvent être classées dans deux grandes catégories : les taxes sur la masse salariale imposées aux employeurs et aux employés (RPC/RRQ, AE et Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)). Ces taxes sont prélevées sur le salaire de chaque employé jusqu'à concurrence d'une certaine limite; et les taxes provinciales sur la masse salariale (impôt santé et/ou taxe pour l'éducation). Ces taxes sont perçues sur la masse salariale de l'entreprise.

Tableau 2
Comparatif du nombre de taxes sur la masse salariale par province

	Qc	C.-B.	Man.	Ont.	T.-N.-L.	Alb.	Sask.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.
Taxes imposées aux employeurs et aux employés										
RPC ou RRQ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Assurance emploi	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Régime québécois d'assurance parentale	✓									
Taxes imposées aux employeurs uniquement										
Régime d'indemnisation des accidents du travail	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Taxes provinciales (impôt-santé ou taxe pour l'éducation)	✓	✓	✓	✓	✓					
Cotisation relative aux normes du travail	✓									
Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)	✓									
7 taxes sur la masse salariale imposées aux employeurs	7	4	4	4	4	3	3	3	3	3

²⁶ FCEI, Indicateurs relatifs au financement des PME, Recherche, octobre 2016, p.3. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/article/documents/rr3412f%20%281%29.pdf>

Les taxes sur la masse salariale accroissent les coûts de main-d'œuvre, les coûts d'exploitation globaux, et réduisent le temps passé à faire tourner l'entreprise. Cela a pour effet de limiter les ressources nécessaires pour stimuler la croissance et la compétitivité des entreprises au moyen de l'investissement, de l'innovation et de la création d'emplois. Les taxes sur la masse salariale prennent une part majeure dans les dépenses des employeurs et des employés du Québec. L'impact est si important que 68 % des propriétaires de PME de la province disent que c'est le type de taxation le plus difficile à absorber.²⁷ Le Québec compte aussi le plus grand nombre de taxes sur la masse salariale; à savoir sept, alors que la province la plus proche en paie quatre. De plus, il n'y a pas d'exemption de base pour petite entreprise comme c'est le cas dans les autres provinces canadiennes.

Le Québec distingue également les secteurs manufacturier et primaire des autres quant aux taux de cotisation pour le Fonds des services de santé (FSS). En effet, pour ces secteurs, la cotisation pour une entreprise ayant une masse salariale inférieure à 1 million de dollars est de 1,25 % et entre 1 million et 6 millions de masse salariale, le taux varie entre 1,25 % et 4,26 %. Pour les secteurs de la construction et des services, le taux pour les mêmes catégories de masse salariale est de 1,65 % et entre 1,65 % et 4,26 % lorsque l'entreprise atteint une masse salariale de 6 millions de dollars.²⁸

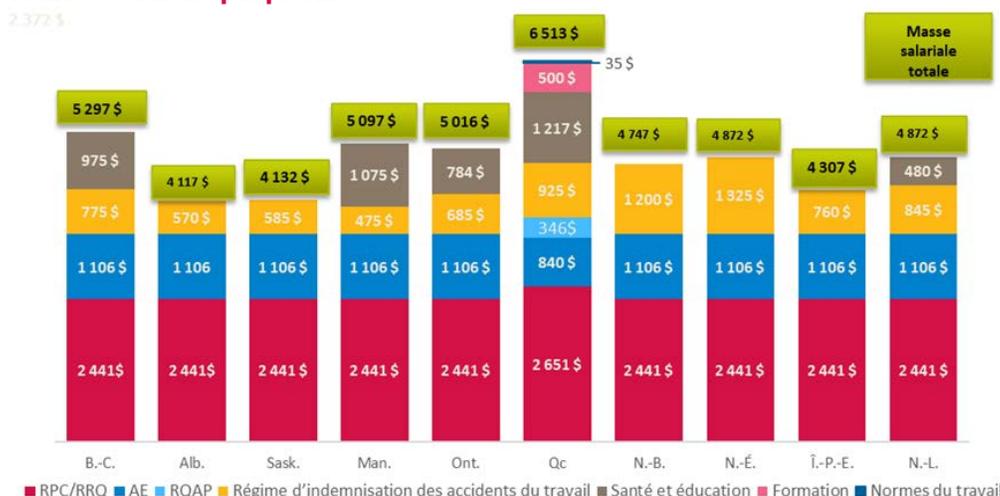
Parmi ceux de toutes les provinces canadiennes, ce sont les employeurs du Québec qui sont les plus touchés par les taxes sur la masse salariale (**Figure 7**). C'est au Québec que le taux effectif sur la masse salariale est le plus élevé, atteignant 12,98 % soit 6 513 \$ de taxes pour un salaire de 50 000 \$ et une masse salariale de 2,5 millions de dollars. En pratique, comme les taxes sur la masse salariale s'ajoutent au salaire, l'employé coûte en réalité 56 513 \$ à l'entreprise. Viennent ensuite les employeurs de la Colombie-Britannique (10,51 %), suivis de l'Ontario (10,23 %) et du Manitoba (10,11 %). Les taux effectifs des taxes sur la masse salariale dans ces quatre provinces sont au-dessus de la moyenne canadienne de 9,77 %.²⁹

²⁷ FCEI, Taxe sur la masse salariale, août 2019 : un obstacle à la croissance des PME. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2019-08/resume-provincial-taxes-masse-salariale-qc.pdf>

²⁸ FCEI, Retenues à la source 2020, Québec, site Internet. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/ressources/retenues-a-la-source-quebec>

²⁹ FCEI, Taxe sur la masse salariale, août 2019 : un obstacle à la croissance des PME, document en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2019-08/resume-provincial-taxes-masse-salariale-qc.pdf>

Figure 7
Taxes sur la masse salariale par province



Taxes sur la masse salariale en pourcentage du salaire – pour un salaire typique de 50 000 \$ dans une entreprise dont la masse salariale est de 2,5 millions de dollars. Cela comprend les cotisations au RPC/RRQ, à l'AE, à l'assurance parentale et au régime d'indemnisation des accidents du travail, ainsi que les taxes provinciales sur la masse salariale.

Pour la PME, cela représente un coût fixe indépendant de la santé financière ou du cycle économique dans laquelle elle se trouve. Pour rendre plus compétitives les petites entreprises québécoises, il devient essentiel d'harmoniser la FSS de toutes les PME au même niveau que celui des secteurs primaire et manufacturier et d'instaurer une exemption de base pour petites entreprises, comme c'est le cas dans toutes les autres provinces canadiennes.

Exemption pour les petites entreprises

Actuellement, cinq provinces imposent aux employeurs une taxe sur leur masse salariale annuelle, dont le Québec (fonds des services de santé), la Colombie-Britannique et l'Ontario (impôt-santé des employeurs), ainsi que le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador (impôt destiné aux services santé et à l'enseignement postsecondaire). Excluant le Québec, toutes les provinces ont un seuil d'exemption qui va de 490 000 \$ en Ontario à 1,3 million de dollars à Terre-Neuve-et-Labrador (**tableau 3**).

Tableau 3
Caractéristiques des taxes provinciales sur la masse salariale, 2020

	Masse salariale	Taux de taxe
Colombie-Britannique (impôt-santé des employeurs)	500 000 \$ ou moins	Exemption
	De plus de 500 000 \$ à 1,5 M\$	2,925 % x (masse salariale - 500 000 \$)
	Plus de 1,5 M\$	1,95 % x masse salariale
Manitoba (impôt des tiné aux services de santé et à l'enseignement post secondaire)	1,25 M\$ ou moins	Exemption
	De plus de 1,25 M\$ à 2,5 M\$	4,3 % x (masse salariale - 1,25 M\$)
	Plus de 2,5 M\$	2,15 % x masse salariale
Ontario (impôt-santé des employeurs) ¹	490 000 \$ ou moins	Exemption
	De plus de 490 000 \$ à 5 M\$	1,95 % (masse salariale - 490 000 \$)
	Plus de 5 M\$	1,95 % x masse salariale
Québec (Fonds des services de santé) ²	1 M\$ ou moins	1,65 % x masse salariale
	Plus de 1 M\$, mais moins de 6 M\$	1,1280 % + (0,5220 % x masse salariale/1 M\$)
	6 M\$ et plus	4,26 % x masse salariale
T.-N.-L. (impôt des tiné aux services de santé et à l'enseignement post secondaire)	1,3 M\$ ou moins	Exemption
	Plus de 1,3 M\$	2 % x (masse salariale - 1,3 M\$)

Remarques :

1. Normalement, en Ontario, les employeurs ne peuvent pas se prévaloir de l'exemption si leur masse salariale pour l'année (y compris la masse salariale des employeurs associés) dépasse 5 millions de dollars.
2. Taux en vigueur pour les PME des secteurs autres que primaire et manufacturier.

Recommandations :

5. Que le gouvernement du Québec mette en place un seuil d'exemption pour les petites entreprises comme c'est le cas dans les autres provinces canadiennes.

Taxes municipales

Les taxes foncières sont des taxes imposées en fonction de la valeur foncière d'un immeuble. Elles peuvent être appliquées à taux unique à l'ensemble des contribuables d'une municipalité ou à taux variés, en fonction des catégories d'immeubles déterminées par le régime d'impôt foncier à taux variés. La taxation sur la valeur foncière est une forme d'imposition qui ne tient pas directement compte de la capacité de payer des contribuables. Pour les PME, elle représente une taxe fixe non reliée à la performance économique de l'entreprise.

Les taxes foncières sont la principale source de financement des municipalités. En effet, elles représentent plus de la moitié du revenu total des organismes municipaux³⁰. L'impôt foncier est problématique pour différentes raisons, premièrement, par son esprit régressif. En pratique, l'impôt foncier est un coût fixe. Ce qui veut dire qu'elle n'est pas représentative de la richesse du propriétaire, mais plutôt de la valeur foncière qui est hors du contrôle du propriétaire. Autrement dit, les plus pauvres peuvent consacrer une plus grande part de leur revenu pour payer l'impôt que les plus riches pour un même nombre de pieds carrés. Par exemple, un résident ou un petit commerce de longue date dans un quartier ou une ville connaissant une importante croissance de la valeur foncière.

Dans le cas de l'impôt foncier commercial, c'est d'autant plus problématique puisque les loyers commerciaux ne sont pas réglementés de la même façon que les loyers résidentiels, il est possible pour les propriétaires de refiler l'entièreté d'une hausse de taxes au locataire. Cela engendre une compétition déloyale et amène une diminution de la diversité commerciale principalement dans

³⁰ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec. Juillet 2019, p.13.

les quartiers populaires des villes. En imposant une surcharge fiscale sur la valeur foncière des immeubles non résidentiels, les villes menacent beaucoup de petits commerçants et entrepreneurs qui génèrent des revenus modestes pour eux-mêmes, mais contribuent beaucoup en même temps à la vitalité de leur milieu.

Ultimement, une surtaxation municipale non résidentielle nuit à l'économie locale en empêchant le développement et l'émergence de créateurs de richesse et d'emplois locaux. Deuxièmement, les entreprises paient de façon disproportionnée dans les grandes villes du Québec des services qu'elles n'utilisent pas. En ayant, un ratio de taxe commerciale/ taxe résidentielle de 3 431 pour Québec et de 3 931 pour Montréal³¹, par exemple, les commerces se retrouvent à payer pour la majorité des services offerts par la ville en utilisant qu'une fraction. Les municipalités justifient aussi l'écart de taxation entre contribuables résidentiels et non résidentiels par des arguments de type utilisateur-payeur, ou de taxation en fonction du bénéfice reçu.

Ainsi, les PME utiliseraient plus de services municipaux, tels que la collecte des matières résiduelles et l'utilisation de l'eau, ce qui justifieraient un impôt foncier plus élevé. Or, cet écart de taxation est souvent déjà reflété dans les taxes spéciales ou dans la tarification imposée par unité d'immeuble pour ces services. Par conséquent, cet argument ne peut justifier l'écart dans les taux de taxation générale. Dans l'intention d'équité et de juste compétition, il devient de plus en plus pressant de mettre en place des mesures visant à maîtriser l'écart entre le taux de l'impôt foncier des petites et moyennes entreprises et celui des particuliers afin d'améliorer l'environnement d'affaires et d'encourager les investissements locaux.

Recommandation :

6. Que le gouvernement du Québec appuie les municipalités pour qu'elles puissent offrir des congés de taxes foncières pour les locaux commerciaux.

Une réduction fiscale qui dynamisera l'économie des régions

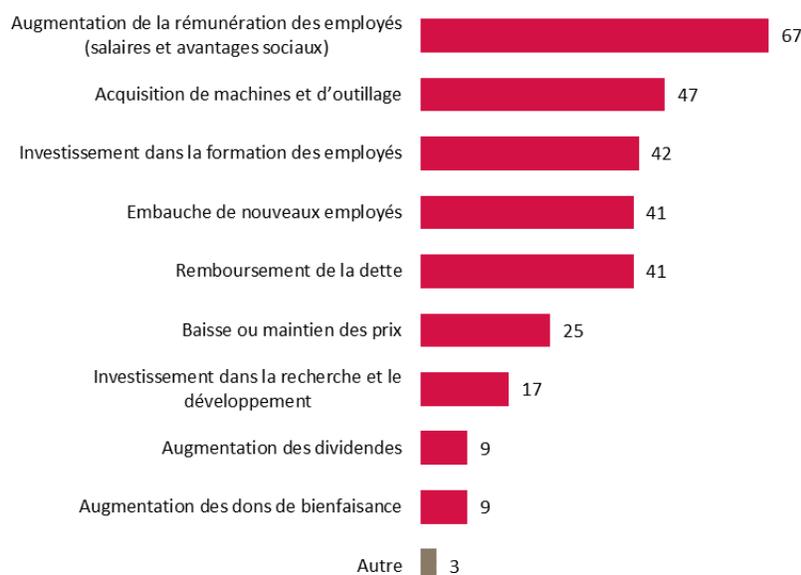
Lorsqu'on parle de baisse du fardeau fiscal pour les entreprises, on croit souvent que cela va nécessairement être utilisé au profit du propriétaire. La FCEI a décidé d'avoir l'heure juste et a demandé à ses membres ce qu'ils feraient des économies engendrées par une baisse du fardeau fiscal.

³¹ Groupe Altus, Analyse comparative des taux d'impôt foncier au Canada, 2019, p.4.

La réponse est claire et nette (**figure 8**) : les économies seraient réinvesties dans l'économie. D'abord, près de sept entrepreneurs sur dix augmenteraient les salaires et les avantages sociaux de leurs employés (67 %). Ensuite, la moitié investirait dans leur productivité en faisant l'acquisition de machineries et d'outillage (47 %). Ils sont 42 % qui utiliseraient le revenu disponible supplémentaire en investissant dans la formation et 41 % qui embaucheraient de nouveaux employés, aidant ainsi à maintenir et augmenter leur productivité. Pour deux dirigeants de PME sur cinq, le remboursement de la dette représente une de leur priorité, ce qui leur permettrait de consolider leur entreprise et les emplois.

Figure 8
Investissements des PME lors de la diminution du fardeau fiscal

Que feriez-vous des économies provenant d'une diminution du fardeau fiscal ?



Source : sondage prébudgétaire de la FCEI, décembre 2019-janvier 2020, 1 105 répondants.

Il ne fait aucun doute qu'une réduction de la fiscalité des PME représente une mesure efficace et un investissement direct dans les économies locales qui sont composées principalement de petites et de moyennes entreprises. Finalement, les chefs de PME pensent à eux en dernier. En effet, à égalité avec l'augmentation des dons de bienfaisance et l'augmentation des dividendes. On voit clairement que les propriétaires de PME pensent à leur entreprise et leurs employés en premier et à eux en dernier.

Dans un contexte où ces entreprises doivent se relever de la crise de la COVID-19, la réduction du fardeau fiscal représente une avenue pour offrir les outils aux dirigeants des PME de partout au Québec. C'est une action gouvernementale qui permet d'aider la PME selon sa priorité que ce soit augmenter les salaires, payer sa dette, investir dans son entreprise. C'est une action gouvernementale qui aide les PME sans égard à son secteur économique. C'est une action gouvernementale à privilégier pour la relance de l'économie.

Allègement réglementaire : donner du temps pour les PME

La deuxième action priorisée par les PME pour la reprise (75 %) est la réduction du fardeau administratif comme priorité d'action. Ils demandent aux gouvernements de leur donner plus de temps pour s'occuper de leurs entreprises. Sur ce dossier, nous offrons la pleine collaboration de notre organisation pour trouver des pistes de réflexion à mettre de l'avant. Rappelons-nous que dans les mesures pour stimuler la croissance économique, l'allègement réglementaire était la première réponse recueillant 86 % d'appui des PME, dont 53 % soulignant que c'était une mesure très efficace.

Lorsqu'on parle aux entrepreneurs, le fardeau administratif ressort dans le top 3 de leurs principales préoccupations. Ils sont près de 7 sur 10 à affirmer que cet enjeu réduit leur productivité. Et pour cause, la réglementation représente des coûts annuels de 6,9 milliards de dollars pour les entreprises du Québec. Les dédales administratifs causent tellement de maux de tête aux entrepreneurs, qu'ils sont la moitié à dire qu'ils n'encourageraient pas leurs enfants à se lancer en affaires.

Dans le contexte difficile de la COVID-19, une des actions que le gouvernement peut adopter en matière d'allègement réglementaire est de faire une pause sur toutes nouvelles réformes réglementaires qui ajouteraient un poids supplémentaire sur le dos meurtri des entreprises. Les entrepreneurs sont à bout de souffle, ont suffoqué au point de penser fermer définitivement leur projet d'entreprise – si ce n'est pas déjà fait. Pour faire face aux obligations gouvernementales, elles ont fermé boutique et, dans beaucoup de cas, elles ont dû remercie de bons employés. Dans ce contexte, leur demander de remplir plus de papier est la pire avenue à prendre.

Le gouvernement a annoncé le 3 décembre 2019 les objectifs de son nouveau plan d'action gouvernemental. Les objectifs ciblés sont triples :

- Diminuer de 20 % le coût du fardeau — ce qui représente des économies de 200 millions de dollars;
- Diminuer de 15 % le volume - c'est-à-dire, diminuer de 5,4 millions la quantité des documents produits;
- Et, une première ici, réduire de 10 % le nombre de formalités administratives.

La COVID-19 a mis de l'avant des secteurs qui ont été freinés par la réglementation. Mentionnons notamment les microbrasseurs. Actuellement, la réglementation ne permet pas aux microbrasseurs de vendre et livrer leurs produits directement chez les consommateurs. La plupart des bières de microbrasseries ne peuvent être achetées chez un détaillant, un restaurant ou un bar. Cette pratique permet aux restaurants et aux bars de pouvoir garder une clientèle. Or, actuellement, les restaurants fonctionnent seulement par les livraisons et les bars sont complètement fermés. Ainsi, un nombre considérable de ventes échappe à nos artisans locaux et ces dernières ne seront pas reprises lorsque l'économie reprendra.

Dans cette perspective, afin de stimuler l'innovation et permettre de nouvelles avenues pour que ces entreprises québécoises puissent rejoindre leurs clients, nous sommes heureux de constater les amendements qui ont été intégrés au projet de loi 61, *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*. Nous pensons que d'autres modifications pourraient suivre cette lancée, notamment pour rejoindre les bars et les artisans qui produisent des produits alcooliques canadiens de qualité.

La FCEI suggère également d'intégrer dans le prochain plan d'action gouvernemental des objectifs pour réduire les barrières interprovinciales. À cet égard, il serait intéressant d'inscrire les livrables de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation de L'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Pour qu'elles puissent poursuivre leurs activités, les entreprises doivent revoir leurs pratiques et innover. Le gouvernement du Québec a pris un virage pour améliorer la transparence et suivre la performance des ministères en mettant en place le tableau de bord de la performance des ministères. Selon la FCEI, cette démarche pour l'amélioration continue pourrait intégrer la réalisation de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* dans la méthodologie du tableau, notamment les obligations en matière de réduction de règles lors de l'adoption de nouvelles.

Sur ce même concept d'amélioration continue, la FCEI croit que le gouvernement devrait s'ouvrir à recevoir à tout moment de l'année des recommandations des entrepreneurs. Il pourrait y arriver en mettant une plateforme de consultations sur le site internet gouvernemental dédié à l'allègement réglementaire. Ouvrons-nous à recevoir des propositions d'amélioration continue, ces dernières pourraient être analysées par les ministères interpellés et par le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif.

Recommandations :

7. Que le gouvernement du Québec adopte un moratoire sur l'adoption de toute nouvelle réglementation pour au moins un an ou tout aussi longtemps si l'urgence sanitaire est maintenue et prolongée. Les modifications réglementaires visant des allègements réglementaires ne sont pas incluses dans notre demande de moratoire, au contraire, ils sont fortement recommandés.
8. Que le gouvernement du Québec évalue les autres allègements réglementaires à adopter en matière d'alcool, notamment pour aider les bars et les producteurs à rejoindre leurs clients directement.
9. Que le gouvernement du Québec intègre la réalisation de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* dans la méthodologie du tableau de bord de la performance des ministères du Secrétariat du Conseil du trésor.
10. Que le gouvernement crée une page internet sur le site de l'allègement réglementaire et administratif pour permettre aux entrepreneurs de soumettre des recommandations en tout temps.

Formation continue des employés

Sans contredit, le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) mis en place par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en avril dernier touchait des cordes importantes pour les PME. Les 100 millions de dollars prévus pour la formation continue des employés se sont écoulés si rapidement que le ministre a dû renflouer le programme d'une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars. Notons que la moitié de la somme initiale provenaient des cotisations des employeurs.

Le programme était un succès sur toute la ligne. La popularité du programme décèle deux opportunités : la formation continue soutenue par l'État pour les employés en arrêt de travail et le gain de productivité potentiel. En effet, une mobilité de la main-d'œuvre est prévisible due aux changements dans certains secteurs et, malheureusement, à la fermeture de plusieurs entreprises. Ces travailleurs devront être mis à niveau pour être à la hauteur des nouvelles tâches qui leur incomberont. C'est dans ce contexte pas si lointain qu'une version augmentée du PACME serait très utile. Du même coup, cette mesure favoriserait un gain en productivité au sein de l'entreprise alors que l'employé aura acquis de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences.

Dans un contexte de fermeture obligatoire du gouvernement, la FCEI croit que le PACME devrait être maintenu. Les entreprises ne pouvant pas ouvrir par ordonnance du gouvernement auraient au moins une avenue pour leur permettre d'améliorer leur productivité. En fait, elles ne seraient pas laissées à elles-mêmes sans aide, ce qui les mènerait directement vers la fermeture.

Dans un contexte de relance économique, la formation des employés reste un levier de choix pour permettre aux entreprises d'améliorer leur productivité et de tirer leur épingle du jeu. Ainsi, la FCEI croit que le gouvernement du Québec devrait travailler de concert avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) pour bâtir une nouvelle mesure inspirée du PACME.

Enfin, selon une étude réalisée par la FCEI, les PME canadiennes ont investi, en 2014, 14 milliards de dollars en formation. De ce montant, 5 milliards ont été investis en formation formelle et 9 milliards en formation informelle.³² Dans ce contexte, il serait une bonne approche que le gouvernement reconnaisse la formation informelle et l'intègre dans les programmes et crédits d'impôt gouvernementaux.

Recommandations :

11. Que le gouvernement du Québec maintienne le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) pour les entreprises qui sont dans les secteurs d'activité économique qui n'ont pas la possibilité d'ouvrir complètement par ordonnance du gouvernement.

³² FCEI, La formation de la main-d'œuvre : soutenir l'investissement des PME, 2015, 35 p. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/pdf/rr3361f.pdf>

12. En collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) que le gouvernement s'inspire du PACME pour mettre en place un nouveau programme de formation pour les entreprises.

Prioriser l'achat local

Le confinement aura duré plus de 60 jours pour de nombreux commerçants. Au moment de l'écriture de ce mémoire, pour certaines entreprises, dont les commerces de centre d'achat de la région de Montréal, les bars, les centres de divertissements, les centres d'entraînement, les portes sont encore obligatoirement fermées. Cette situation aura contribué à changer certaines habitudes de consommation des Québécois de façon remarquable.

Un coup de sonde réalisé par firme BIP Recherche pour le compte du Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO) dénote que vers la fin mars, soit à peine une semaine après la « mise sur pause économique » du Québec, près du tiers des consommateurs avaient effectué plus d'achats en ligne³³. Cette proportion était déjà appelée à doubler.

Figure 9

Quand les restrictions imposées aux entreprises commenceront à être levées, quelle aide supplémentaire (des gouvernements ou d'autres sources) serait utile pour les PME



Source : FCEI, La COVID-19 et votre entreprise – 6^e sondage hebdomadaire, 17 au 20 avril 2020, 1 425 répondants, marge d'erreur de +/- 2,6 %, 19 fois sur 20.

Les gagnants désignés étaient sans contredit les grandes chaînes américaines, dont Walmart, Costco et Amazon. Sollicitées plus que jamais par les consommateurs confinés, certaines ont dû revoir leur stratégie de livraison afin de répondre à la demande croissante. Pendant ce temps, ce sont nos commerces locaux qui pâtissaient, perdant des clients durement fidélisés et de

³³ Julien Arsenault, Achats en ligne: le coronavirus semble déjà avoir un impact sur les habitudes, La Presse, 31 mars 2020. Consultation en ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/techno/202003/31/01-5267276-achats-en-ligne-le-coronavirus-semble-deja-avoir-un-impact-sur-les-habitudes.php>

précieuses ventes. Pour les petites entreprises, ces offres de livraison sont plus lourdes à supporter et mettent une pression sur les prix ou baisse une marge bénéficiaire déjà mince.

Il n'est donc pas surprenant que les commerçants placent l'encouragement de l'achat local dans trois priorités gouvernementales de la relance économique. La FCEI croit que d'encourager les commerces de proximité et les entreprises canadiennes est une voie à suivre. C'est pour cette raison qu'elle a lancé la campagne [JechoisisPME](#) et qu'elle encourage toute la population et tous les élus à y participer.

Recommandations :

13. Que le gouvernement du Québec déploie une vaste campagne gouvernementale multicanale en soutien aux commerces locaux. Qu'à cet effet, il prévoit un budget décentralisé pour les organismes qui promeuvent les PME.
14. Que les députés de l'Assemblée nationale adoptent une motion de reconnaissance aux entrepreneurs québécois à l'Assemblée nationale.
15. Que les mesures soient prises pour que le gouvernement du Québec puisse percevoir les taxes de vente auprès des géants du web de percevoir la TVQ et la TPS.

Transformation numérique

Les habitudes de consommation n'ont pas été les seules à avoir évoluées à vive allure dans les derniers mois. Le monde du travail a aussi connu une mini-révolution. Confinement oblige, plusieurs milliers de Québécois et Canadiens ont adapté leur domicile en lieu de travail. Et si l'on croit à un sondage réalisé par l'agence de recrutement Robert Half, près du trois quarts d'entre eux, « aimerait avoir plus souvent recours à cette pratique du travail même après la fin du confinement. »³⁴

Tant qu'une cure pharmacologique ou qu'un vaccin préventif contre la COVID-19 ne sera pas découvert et rendu disponible à l'entière de la population, le télétravail semble être la voie à privilégier pour plusieurs PME, notamment celles qui œuvrent dans le secteur des services. Seulement, pour y arriver, faut-il avoir un accès à un service Internet haut débit (IHD) et à un réseau cellulaire large bande partout au Québec, et ce, à un prix compétitif.

Le gouvernement du Québec a annoncé le programme Québec haut débit doté d'un budget de 400 M\$.³⁵ Ce programme vise à implanter des infrastructures de télécommunication en région, à assurer l'accès à une connexion IHD à des coûts comparables aux services offerts dans les grands centres urbains et à étendre la couverture sans fil mobile aux principaux axes routiers. Les investissements devaient initialement s'étendre jusqu'en 2026. Étant donné que le gouvernement a affirmé vouloir investir dans les infrastructures pour relancer l'économie, la FCEI croit que les

³⁴ Agence QMI, Le télétravail satisfait une majorité d'employés canadiens, Journal de Montréal, 4 mai 2020. Consultation en ligne le 4 juin 2020: <https://www.journaldemontreal.com/2020/05/04/e-teletravail-satisfait-une-majorite-demployes-canadiens-1>

³⁵ Yasmine Mehdi, COVID-19 : la connexion Internet plus laborieuse que jamais dans les secteurs ruraux, Radio-Canada, 26 mai 2020. Consultation en ligne le 4 juin 2020 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1706227/covid-19-pandemie-internet-reseau-connexion-outaouais-investissements-federal>

infrastructures permettant l'établissement de l'Internet haute vitesse devraient en faire partie. À cet égard, elle croit que les investissements du programme intitulé haut débit devraient être accélérés et augmentés si cela est nécessaire pour brancher adéquatement toutes les régions administratives du Québec.

De plus, l'accès à un service Internet haut débit n'est pas l'apanage du télétravail. Des équipements informatiques performants, une infrastructure cybernétique fiable et un système de cyberdéfense sont également nécessaires à toutes entreprises, petites ou grandes, qui souhaitent participer à cette tendance ascendante et nécessaire. Une attention particulière du gouvernement de l'offre de services des entreprises québécoises et canadiennes dans le domaine est à faire. Il serait intéressant de faire connaître les services de nos entreprises dans le domaine de la protection des données pour bien protéger les PME qui prennent le virage du télétravail et du partage des données de l'entreprise.

Enfin, rappelons que le gouvernement du Québec avait annoncé des investissements pour épauler les entreprises dans le virage technologique. Le gouvernement a ouvert à tous les secteurs le crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i) notamment pour encourager les entreprises dans l'acquisition du matériel informatique et des progiciels de gestion. L'aide allait de 10 %, 15 % ou 20 % selon la région administrative, étant plus généreux pour les régions plus éloignées.³⁶ Dans le contexte actuel, la FCEI croit que le gouvernement pourrait améliorer la générosité de ce programme et offrir un pourcentage similaire, peu importe la région de la PME qui en fera la demande.

Recommandations :

16. Que le gouvernement du Québec accélère l'implantation du programme Québec haut débit, et les investissements requis si nécessaire, pour brancher adéquatement toutes les régions administratives du Québec.
17. Que le gouvernement augmente le financement dans le crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i) et instaure un pourcentage similaire pour toutes les régions administratives.
18. Que le gouvernement contribue à mettre en relation les entreprises canadiennes œuvrant en cybersécurité avec celles qui s'ouvrent au télétravail et au partage des données.

Stimuler les dépenses des ménages et les mesures vertes

Avec le projet de loi 61, *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*, le gouvernement du Québec mise sur les investissements publics dans les infrastructures. En accélérant des projets publics, comme les projets de transport en commun, le gouvernement veut stimuler l'industrie de la construction et l'industrie manufacturière qui y

³⁶ Ministère des Finances du Québec, Budget 2020-2021, Plan budgétaire, p. C.35.

est associée. La FCEI croit que ce sont des actions qui pourront aider les PME dans ces secteurs économiques, permettra de créer des emplois et aidera à la reprise économique. Notons que l'industrie de la construction représente 12 % du PIB du Québec³⁷ et est composée à 85 % d'entreprises de moins de cinq employés.³⁸

Elle soulève cependant que les projets accélérés du gouvernement ne stimulera pas les projets privés, ni la construction et rénovation résidentielles. Ce pourrait pourtant être un secteur intéressant pour aider à la reprise. En effet, l'industrie de l'habitation représentait en 2018 des dépenses de 29,2 milliards de dollars annuellement, dont 48 % pour le secteur de la rénovation (14,1 milliards) et 17 % pour l'entretien et la réparation (4,8 milliards).³⁹ Il y a donc intérêt à stimuler les projets de rénovations des ménages pour stimuler l'économie. D'ailleurs, les gouvernements ont souvent mis de l'avant cette stratégie, dont récemment avec le populaire programme de RénoVert qui était connu par 75 % des propriétaires québécois et qui luttait contre l'évasion fiscale.⁴⁰ Ce crédit d'impôt de 20 % qui, favorisait les rénovations positives pour l'environnement, pourrait représenter une avenue à emprunter pour le gouvernement du Québec.

La FCEI mentionne au passage que ces genres de crédit d'impôt à la rénovation résidentielle portent normalement que sur l'unité occupée par le propriétaire. Ainsi, les propriétaires ne peuvent bénéficier d'aide pour rénover leurs logements privés. Considérant le besoin de rénovation du parc de logements au Québec, le gouvernement pourrait certainement stimuler l'économie — et améliorer le confort des locataires — en mettant un programme de subventions pour la rénovation écoresponsable des unités locatives privées. D'ailleurs, plusieurs associations en ont fait la proposition.⁴¹⁻⁴²

Recommandations :

19. Que le gouvernement du Québec réintroduise un crédit d'impôt pour stimuler la rénovation résidentielle pour les propriétaires occupants.
20. Que le gouvernement du Québec mette en place une mesure d'aide fiscale pour améliorer l'efficacité énergétique et la performance environnementale des immeubles locatifs privés au Québec.

³⁷ ACQ, Consultations prébudgétaires 2019 : l'ACQ invite le gouvernement à investir massivement pour contrer le déficit d'entretien des infrastructures scolaires, 7 février 2019. Consultation en ligne le 4 juin 2020 : <https://www.acq.org/communiqués/consultations-prebudgetaires-2019-lacq-invite-le-gouvernement-investir-massivement-pour-contrer-le-deficit-d-entretien-des-infrastructures-scolaires/>

³⁸ Commission de la construction du Québec, Caractéristique de l'industrie, Site Internet. Consultation en ligne le 4 juin 2020 : <https://www.cccq.org/fr-CA/En-tete/qui-sommes-nous/industrie-de-la-construction>

³⁹ APCHQ, Le secteur de la construction résidentielle, 2018. Consultation en ligne le 4 juin 2020 : <https://www.apchq.com/download/61f803732537deb51cb9a589983b7f3c2734397a.pdf>

⁴⁰ Jérôme Lévesque-Boucher, La fin du programme Rénovert suscite de la déception au Bas-Saint-Laurent, 3 avril 2019. Consultation en ligne le 4 juin 2020 : <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/info-reveil/segments/reportage/112501/renovert-fin-programme-francois-vincent-apchq-claire-sirois-creneau-ecoconstruction>

⁴¹ CORPIQ, Le travail au noir en forte baisse dans le domaine de la construction, nouvelle, 28 novembre 2019. Consultation en ligne le 4 juin 2020 : <https://www.corpiq.com/fr/nouvelles/1302-le-travail-au-noir-en-forte-baisse-dans-le-domaine-de-la-construction.html>

⁴² APCHQ, consultation prébudgétaire du gouvernement du Québec 2020-2021, pp. 29-31. Consultation en ligne le 4 juin 2020 : <https://www.apchq.com/download/573ce0836ef6ee2e7e05d4f3b3ca9b28e9dc8fd7.pdf>

Conclusion

Les petites et moyennes entreprises représentent le poumon économique du Québec. La moitié des entreprises au Québec a moins de cinq employés. Ce sont ces entreprises qui stimulent notre économie, créent les emplois et dynamisent nos communautés. Ce sont ces entreprises qui ont été le plus affectées à cause de la crise COVID-19 et marquées par des arrêts ou ralentissements de leur production. Si le Québec veut garder un tissu économique fort, s'assurer d'une diversité de secteur de l'économie de ses régions, il doit tout faire pour sauver les petites entreprises.

Certains peuvent penser que nous sommes mieux positionnés pour réagir à cette crise économique créée par la pandémie parce que l'on connaît les mesures à prendre pour réagir à des crises économiques par notre expérience passée. Certes, mais la crise que l'on vit n'est pas une crise économique que nous connaissons. Les mesures gouvernementales pour contrer le virus ont tout simplement étouffé les petites entreprises. On a coupé leur possibilité de revenus, mais les charges sont restées bien présentes. Même les entrepreneurs les mieux préparés sont à risque de ne pas survivre à cette crise.

Étant donné l'unicité de cette crise, il ne faut pas tomber dans les réflexes de faire ce que nous avons toujours fait. Il faut agir différemment pour protéger nos créateurs d'emplois et nos innovateurs que sont nos PME québécoises. Ainsi, le gouvernement doit mettre tout en place pour réellement créer une pause pour ces entreprises touchées pour qu'elles puissent reprendre à la ligne de départ une fois que nous serons prêts à repartir. Le gouvernement doit tout faire pour épauler les entreprises dans la mise en place de nouvelles restrictions nécessaires en temps de COVID-19. Il doit tout faire pour ne pas ajouter un fardeau administratif durant la présente crise.

Ensuite, le gouvernement doit investir dans les PME pour les aider à redémarrer. Ainsi, les leviers que représente la fiscalité peuvent être priorisés. À cet égard, le gouvernement doit s'assurer de ne pas augmenter les charges fiscales des entreprises les plus affectées par la présente crise. Malheureusement, la fiscalité des entreprises au Québec engendrera des explosions d'imposition pour de nombreuses petites entreprises des secteurs des services et de la construction. Aussi, les PME québécoises ne bénéficieront pas du système fiscal le plus avantageux au Canada, notamment en ce qui concerne les charges salariales. La FCEI croit que le gouvernement pourrait agir sur ce front.

Quant à la relance économique, les PME demandent au gouvernement de lui donner du temps pour s'occuper de leur entreprise, pour la relever et la remettre bien en selle. Ainsi, l'allègement réglementaire et administratif devient une alternative stratégique qui est sans coût pour le gouvernement et qui a des impacts très positifs pour les entreprises de tous les secteurs d'activité. La FCEI a soumis plusieurs recommandations visant à réduire la paperasserie qui pèse sur les entreprises pour leur redonner un peu de souffle nécessaire pour reprendre leur envol.

Enfin, pour stimuler l'économie, il est possible que le gouvernement soit tenté d'accélérer les investissements publics, notamment dans les infrastructures. C'est d'ailleurs la voie qu'il semble prendre avec le projet de loi 61. La FCEI demande d'élargir le champ d'action et les interventions du gouvernement pour stimuler l'économie, notamment en améliorant les infrastructures permettant aux entreprises de partout au Québec d'avoir accès à l'Internet haute vitesse. La FCEI

souligne aussi l'importance des investissements gouvernementaux pour aider les entreprises dans la transformation numérique. Enfin, elle demande de ne pas sous-estimer les investissements privés des ménages qui, par une aide du gouvernement, pourraient avoir des retombées économiques positives pour les secteurs de la construction et rénovation résidentielles.

Pour faire face à une crise de cette ampleur, il faut la contribution, la concertation et la collaboration de tous les acteurs de la société civile et des décideurs politiques. Par le présent mémoire, la FCEI a tenté de synthétiser les données de sondage, ses études et ses idées pour permettre au gouvernement de prendre les décisions qui atténueront la crise et permettront à toutes les régions de repartir et de redevenir plus fort. Selon elle, la recette gagnante doit comprendre la PME, soit l'entreprise indépendante créée par des citoyens engagés qui désirent innover pour enrichir sa communauté.

Sommaire des recommandations pour une reprise rapide et vigoureuse

1. Que le gouvernement du Québec accélère l'ouverture de l'économie. Qu'il permette aux entreprises de reprendre leurs activités et qu'il leur fasse confiance dans les mesures prises afin de réduire la propagation de la COVID-19.
2. Que le gouvernement du Québec s'assure de l'accès à des masques, gants, visières, désinfectants, tant sur le plan de l'approvisionnement que sur le plan du financement pour l'ensemble des PME.
3. Que le gouvernement du Québec appuie financièrement les entreprises, soit par une subvention directe ou un crédit d'impôt, pour absorber les coûts importants de l'acquisition de l'équipement de protection individuelle et l'adaptation des milieux de travail.
4. Que le gouvernement du Québec adopte les changements législatifs pour mettre fin au plancher des heures rémunérées pour que les entreprises des services et de la construction aient accès à la déduction pour petite entreprise.
5. Que le gouvernement du Québec mette en place un seuil d'exemption pour les petites entreprises comme c'est le cas dans les autres provinces canadiennes.
6. Que le gouvernement du Québec appuie les municipalités pour qu'elles puissent offrir des congés de taxes foncières pour les locaux commerciaux.
7. Que le gouvernement du Québec adopte un moratoire sur l'adoption de toute nouvelle réglementation pour au moins un an ou tout aussi longtemps si l'urgence sanitaire est maintenue et prolongée. Les modifications réglementaires visant des allègements réglementaires ne sont pas incluses dans notre demande de moratoire, au contraire, ils sont fortement recommandés.
8. Que le gouvernement du Québec évalue les autres allègements réglementaires à adopter en matière d'alcool, notamment pour aider les bars et les producteurs à rejoindre leurs clients directement.
9. Que le gouvernement du Québec intègre la réalisation de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* dans la méthodologie du tableau de bord de la performance des ministères du Secrétariat du Conseil du trésor.
10. Que le gouvernement crée une page internet sur le site de l'allègement réglementaire et administratif pour permettre aux entrepreneurs de soumettre des recommandations en tout temps.
11. Que le gouvernement du Québec maintienne le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) pour les entreprises qui sont dans les secteurs d'activité économique qui n'ont pas la possibilité d'ouvrir complètement par ordonnance du gouvernement.

12. En collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) que le gouvernement s'inspire du PACME pour mettre en place un nouveau programme de formation pour les entreprises.
13. Que le gouvernement du Québec déploie une vaste campagne gouvernementale multicanale en soutien aux commerces locaux. Qu'à cet effet, il prévoit un budget décentralisé pour les organismes qui promeuvent les PME.
14. Que les députés de l'Assemblée nationale adoptent une motion de reconnaissance aux entrepreneurs québécois à l'Assemblée nationale.
15. Que les mesures soient prises pour que le gouvernement du Québec puisse percevoir les taxes de vente auprès des géants du web de percevoir la TVQ et la TPS.
16. Que le gouvernement du Québec accélère l'implantation du programme Québec haut débit, et les investissements requis si nécessaire, pour brancher adéquatement toutes les régions administratives du Québec.
17. Que le gouvernement augmente le financement dans le crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i) et instaure un pourcentage similaire pour toutes les régions administratives.
18. Que le gouvernement contribue à mettre en relation les entreprises canadiennes œuvrant en cybersécurité avec celles qui s'ouvrent au télétravail et au partage des données.
19. Que le gouvernement du Québec réintroduise un crédit d'impôt pour stimuler la rénovation résidentielle pour les propriétaires occupants.
20. Que le gouvernement du Québec mette en place une mesure d'aide fiscale pour améliorer l'efficacité énergétique et la performance environnementale des immeubles locatifs privés au Québec.